

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/113 T

-**Vu**, la loi du 5 avril 1984,

-**Vu**, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

-**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-1 et suivant,

-**Vu** le Code de la route,

-**Vu**, la demande d'organisation d'un évènement par le pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Sports,

-**Considérant** qu'il y a lieu de prendre diverses mesures de sécurité afin de permettre le déroulement de cette manifestation dans la rue Jules Ferry,

Le Maire de la Ville de PARENTIS en BORN,

ARRÊTE :

Article 1 - La circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue Jules Ferry afin de permettre l'organisation de la manifestation « Demain on danse », le mercredi 29 avril de 16h00 à 20h00 :

- Fermeture de la rue Jules Ferry depuis l'intersection entre les deux écoles avec la rue du Puntet.
- Fermeture de la rue Jules Ferry depuis le parking de la chasse vers les arènes.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur la rue et la place précitées.

Article 3 - Les résidents de la place de la chasse pourront exceptionnellement sortir vers le parking du château d'eau le mercredi 29 avril.

Article 4 - Animation / Sonorisation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage, par dérogation collective, les participants à cette manifestation sont autorisés à faire fonctionner avec modération leur sonorisation.

Une animation musicale avec buvette est autorisée : Le mercredi 29 avril de 17h00 à 19h00.

Article 5 - Ces dispositions feront l'objet d'une mise en place d'une signalisation provisoire par la police municipale et les services techniques et déposée par les organisateurs dès que la manifestation sera terminée.

Article 6 - Mesdames et Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera transmis pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers.

Arrêté notifié le : 04 avril 2026

Fait à Parentis-en-Born
Le 01 avril 2026

Le Maire.
Marie-Françoise NADAU

